

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2018-04 du 16 janvier 2018 portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) intitulé ILIAD

NOR : SSAX1830009S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures 2017 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) »;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'Institut régional de cancérologie Angers/Nantes, groupement de coopération sanitaire, dont le siège est situé 5, allée de l'Île-Gloriette, 44093 Nantes Cedex, porteur de la candidature du site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) dénommé « Imaging and Longitudinal Investigations to Ameliorate Decision making in multiple myeloma and breast cancer » (« ILIAD »), ci-après dénommé « le SIRIC »;

Vu l'avis du Comité international d'évaluation scientifique,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures 2017 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « ILIAD », rattaché à l'Institut régional de cancérologie Angers/Nantes, est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 31 décembre 2022.

Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité et* diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 16 janvier 2018, en deux exemplaires.

Le président de l'Institut national du cancer,
N. IFRAH